



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 30 Avril 2026

Le trente avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le neuf avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE Jean-Pierre	x		
Premier adjoint	PLANET Franck	x		
Deuxième adjointe	BERRODIER Danielle	x		
Troisième adjoint	SOBRIER Daniel	x		
Quatrième adjointe	MANN Sandrine	x		
Cinquième adjoint	GALLO Pierre	x		
Sixième adjointe	BELLON-FAVAND Céline	x		
Septième adjoint	BONIN Sébastien	x		
Huitième adjointe	RAVAT Sophie	x		
Conseiller municipal délégué	ROBTON Jean-Pierre	x		
Conseiller municipale déléguée	BARAIN Micheline	x		
Conseiller municipal	REBHI Christian	x		
Conseiller municipal	AMOROS David	x		
Conseiller municipal	MEURIAU Arnaud	x		
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI Hervé		BELLON-FAVAND Céline	
Conseiller municipal	KARPONIEZ Nicolas	x		
Conseillère municipale	BORDERIEUX Emeline	x		
Conseiller municipal	CALVO-MOYA Juan-Pablo	x		
Conseiller municipal	TECHER Ivanoé		RAVAT Sophie	
Conseillère municipale	N'DJIN Hélène	x		
Conseiller municipal	ALLEAUME Jimmy-Samy			x
Conseillère municipale	BRIZARD Emilie	x		
Conseillère municipale	TORTEL Audrey		Hélène N'DJIN	
Conseillère municipale	RELING Cinthia		GARCIA Céline	
Conseillère municipale	BEAUCHET Elodie		PLANET Franck	
Conseillère municipale	GARCIA Céline	x		
		21	5	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Micheline BARAIN est désignée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 21 présents – 26 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Objet de la Délibération n° 2026 04 51
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2026

Monsieur GAGNE déclare que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 52
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Franck PLANET, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Adopte le compte de gestion du comptable du **budget assainissement** pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 53
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Franck PLANET, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Adopte le compte de gestion du comptable du **budget de l'eau** pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 54
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Franck PLANET, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Adopte le compte de gestion du comptable du **budget principal** pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la délibération n° 2026 04 55
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
BUDGET PRINCIPAL-CONSOLIDATION DES RESULTATS

Monsieur PLANET explique qu'à la suite d'un incident technique survenu à la SGC de Montluel dès le 5 février 2026 et qui a duré plusieurs semaines, il n'a pas été possible de comparer les écritures comptables de la Commune avec celle de la SGC de Montluel. Par conséquent, un compte administratif provisoire a été voté le 20 mars 2026.

Depuis lors, un collationnement des écritures a été réalisé.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré et hors la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2025 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES 2025			
Prévision budgétaires totales (a)	2 246 297.56 €	3 840 696.69 €	6 086 994.25 €
Recettes réalisées (b)	1 901 254.76 €	3 483 373.66 €	5 384 628.42 €
DEPENSES 2025			
Prévision budgétaires totales (c)	2 246 297.56 €	3 840 696.69 €	6 086 994.25 €
Dépenses réalisées (d)	484 564.82 €	3 578 964.98 €	4 063 529.80 €
Clôture			
Solde d'exécution 2025	1 416 689.94 €	-95 591.32 €	1 321 098.62 €
Résultat reporté 2024	-687 609.82 €	356 698.47 €	-330 911.35 €

Résultats de clôture 2025 (e)	729 080.12 €	261 107.15 €	990 187.27 €
Restes à réaliser			
Dépenses (f)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes (g)	3 562.50 €	0.00 €	3 562.50 €
de clôture = e +f+g	732 642.62 €	261 107.15 €	993 749.77 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la délibération n°2026 04 56
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PLANET, premier adjoint propose l'affectation des résultats du budget principal 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-95 591.32 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	356 698.47 €
Résultat de clôture à affecter	261 107.15 €

Résultat de la section d'Investissement

Résultat de l'exercice	1 416 689.94
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	-687 609.82 €
Résultat de clôture à affecter	729 080.12
Dépenses engagées non mandatées	0.00 €
Restes à réaliser	3 562.50 €
Besoin réel de financement	3 562.50 €

Proposition d'affectation :

002 (excédent de fonctionnement reporté)	261 107.15
1068 - recettes investissement	- €
001 (excédent investissement reporté)	729 080.12

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats du budget principal 2025 tel que présenté précédemment.

Abstention	0
------------	---

Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 57
DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA
COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire propose de porter à sept, le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au CCAS.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal fixe à sept, le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au CCAS.

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 58
DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire propose au vote, sept conseillers municipaux pour représenter la Commune au CCAS.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne les sept conseillers municipaux suivants :

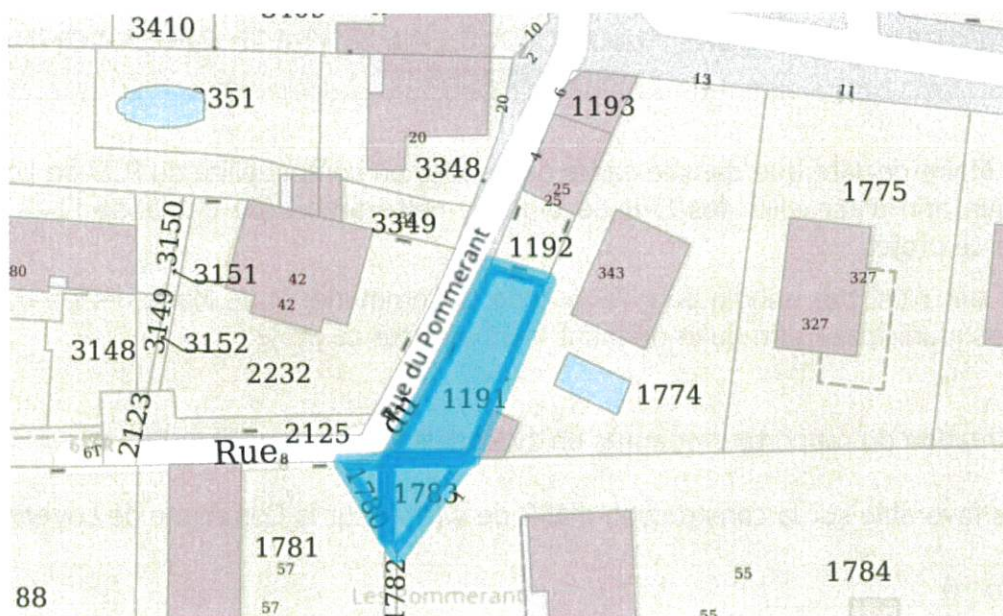
Danielle BERRODIER
Jean-Pierre ROBTON
Sandrine MANN
Sophie RAVAT
Micheline BARAIN
Pierre GALLO
Cinthia RELING

Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Objet de la Délibération n° 2026 04 59
ACHAT DE PARCELLES RUE DU POMMERANT

Monsieur SOBRIER explique à l'assemblée que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section A 1780, A 1783, et une partie de la parcelle A 1191 d'une superficie de 61 m² Rue du Pommerant, afin de les intégrer dans le domaine public communal pour pouvoir élargir la chaussée, et intégrer l'arbre centenaire.

Monsieur MEURIAU Arnaud quitte la séance du Conseil municipal suite à une alerte de la part de son entreprise.



Le service des Domaines propose un avis de cession de 79 € le m².

Monsieur CHIARO, propriétaire de la parcelle A 1780 d'une superficie de 18m² accepte la vente amiable au prix de 100€.

Monsieur REITANO, propriétaire de la parcelle A 1783 d'une superficie de 48m² accepte la vente amiable au prix de 100€.

Monsieur PROST, propriétaire de la parcelle A 1191 d'une superficie de 146m² accepte la vente amiable d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 61m² au prix de 4819€

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte la vente amiable au profit de Monsieur CHIARO, propriétaire de la parcelle A 1780 d'une superficie de 18m² au prix de 100€.

Accepte la vente amiable au profit de Monsieur REITANO, propriétaire de la parcelle A 1783 d'une superficie de 48m² au prix de 100€.

Accepte la vente amiable au profit de Monsieur PROST, propriétaire de la parcelle A 1191 d'une superficie de 61m² au prix de 4 819€.

Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la Commune de Loyettes.

Missionne l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants.

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer, tous avant-contrats, actes et documents nécessaires à la vente, et à procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité nécessaires.

Dit que les recettes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la Délibération n° 2026 04 60
AVIS FAVORABLE A LA CONSTRUCTION D'EPR DE TYPE II SUR LA COMMUNE DE LOYETTES

Monsieur le Maire déclare que dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Loyettes par le Préfet de l'Ain afin d'accueillir des EPR de type II, cette procédure demande l'avis du Maire de Loyettes sur ce projet.

Puisque cet avis n'est pas anodin pour l'avenir de la Commune, M. le Maire décide d'associer tous les conseillers municipaux afin qu'ils donnent leurs avis sur ce projet.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
rend un avis favorable sur la construction d'EPR de type II sur la Commune de Loyettes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PLANET déclare que l'enregistrement du début de cette séance municipale n'a pas pu être réalisé.

En revanche, il est désormais activé pour les questions diverses.

Madame BORDERIEUX signale qu'un report des restes à réaliser n'a pas été fait et qu'il convient de corriger les résultats du compte administratif du budget principal 2025 et l'affectation des résultats.

La rectification a été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle l'accident récent causé sur la RD 20 par un camion qui roulait avec sa benne levée qui a arraché des câbles et notamment ceux qui alimentent les feux tricolores qui ne fonctionnent de ce fait, plus.

L'expert de notre assurance passera le 21 mai 2026 mais des travaux conservatoires seront diligentés dès lundi 4 mai 2026 en raison de la dangerosité de ce carrefour.

Madame BORDERIEUX demande si c'est le Département qui est en charge des travaux ?

Monsieur le Maire répond que non puisque les feux tricolores se situent dans l'agglomération de Loyettes et il précise que les enfants qui traversent la RD 20 notamment, sont sous la responsabilité de leurs parents.

Monsieur ROBTON remarque que les automobilistes s'arrêtent peu pour laisser passer les piétons.

Monsieur le Maire constate néanmoins, que les automobilistes ralentissent davantage mais les automobilistes doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons.

Monsieur PLANET rapproche cette situation à celle de la sortie routière de la rue du Sablon sur la RD 20 où aucun feu tricolore ne régule le croisement.

Monsieur AMOROS demande si la Mairie est responsable en cas d'accident dans ce cadre ?

Monsieur le Maire précise que c'est le Code de la route qui s'applique en l'espèce.

Monsieur le Maire déclare que les prochaines élections sénatoriales se dérouleront le 27/09/26

et qu'il conviendra de désigner les 15 délégués de la Commune par la tenue d'un Conseil municipal qui devra impérativement se dérouler le 5 juin 2026.

Monsieur PLANET signale que 100% des délégués votent car sinon, ils sont punissables d'une amende de 100.00€.

Monsieur ROBTON demande quels sont les résultats des votes à la CCPA ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est Jean-Louis GUYADER qui a été réélu. Monsieur GAGNE a été réélu vice-Président aux sports et à la jeunesse.

Les représentants de la CCPA aux différentes commissions seront élus le 7 mai 2026.

Il signale l'élection du Président de l'AMF 01 qui a lieu en ce moment.

Monsieur AMOROS demande quand les travaux des EPR2 débiteront ?

Monsieur le Maire répond qu'ils démarreront début 2028.

Monsieur ROBTON demande à qui il faut s'adresser pour solliciter des subventions auprès de nos partenaires ?

Monsieur GAGNE précise que le correspondant est le DGS mais les projets de travaux doivent être bien avancés pour solliciter une subvention. La saisine pour les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain par exemple, interviendra prochainement.

Monsieur CALVO-MOYA demande si les élus jouent un rôle particulier lors de la cérémonie du 08/05/26 ?

Monsieur le Maire souhaite que les élus soient présents sur les trois lieux de mémoire à Loyettes (le monument aux morts, la plaque commémorative du Lieutenant DELAYE et le cimetière).

Madame RAVAT souhaite que la diffusion de la Marseillaise soit plus longue qu'à l'accoutumée tout comme le chant des partisans.

Monsieur ROBTON explique qu'il n'est pas possible de faire venir la fanfare des pompiers sur Loyettes cette année. Toutefois, il avait essayé de monter une fanfare, en vain.

Madame BORDERIEUX avait, à une époque, diffusé un message d'appel aux bonnes volontés sur le média « Loyettains, loyettaines » pour cela et elle n'avait eu qu'une personne qui s'était manifestée qui jouait alors, de la flûte traversière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 21 mai 2026 à 19h00 (sous réserve).

La secrétaire de séance,

Micheline BARAIN,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE,

